



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NANCY

**Pour la cour d'appel de Nancy, représentée par
Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de
Nancy**

Et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour

**Pour la cour d'appel de Metz, représentée par Monsieur
le Premier Président de la Cour d'appel de Metz
Et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour**

Service en charge de la passation du marché public :

Service Administratif Interrégional de
Nancy, Cellule Achats Publics,
60 rue Jacquinot
54 000 Nancy

**MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRANSPORTS DE CORPS A
VISAGE DECOUVERT DANS LE CADRE DES AUTOPSIES OU DE TOUT EXAMEN
PRESCRITS PAR LES AUTORITES
JUDICIAIRES POUR LE RESSORT DES COURS D'APPEL DE METZ ET DE NANCY**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Marchés n° AOO.2026.01.00, AOO.2026.02.00, AOO.2026.03.00 et AOO.2026.04.00

Objet de la consultation :

Prestations de transports de corps à visage découvert dans le cadre des autopsies ou de tout examen prescrit par les autorités judiciaires pour les ressorts des Cours d'appel de Metz et de Nancy

Date limite de remise des offres :

Mardi 10 novembre 2026 à 17 heures 00 (terme de rigueur)

Le présent règlement de la consultation comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Décomposition en lots	4
2.3. Forme et type de marché.....	5
2.4. Montant du marché	5
2.5. Durée du marché.....	5
ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER	5
ET TECHNIQUE.....	5
3.1. Cautionnement et garanties exigées	5
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3. Forme juridique de l'attributaire.....	6
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
4.1. Modalités de retrait du DCE.....	6
4.2. Contenu du DCE	7
4.3. Questions ou demandes de renseignements complémentaires.....	7
4.4. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.....	7
ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 : TRANSMISSION ET PRESENTATION DE L'OFFRE.....	8
6.1. Présentation de l'offre	8
6.1.1. Contenu des candidatures	8
6.1.2. Contenu des offres	9
6.2. Date limite de remise des offres	10
6.3. Transmission de l'offre par voie électronique.....	10
6.3.1. Horodatage.....	10
6.3.2. Signature électronique des documents.....	11
6.3.3. Format des fichiers.....	11
6.3.4. Anti-virus	11
6.3.5. Mentions complémentaires	11
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES.....	11
7.1. Examen des candidatures et des offres	12
7.2. Choix et classement des offres	12
ARTICLE 8 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A REMETTRE PAR LE TITULAIRE	13
ENVISAGE.....	13
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public qui passe le marché est l'Etat – Ministère de la Justice – Cours d'appel de Metz et de Nancy suivant les différents lots du marché comme ci-dessous indiqué :

LOT 1 :

DENOMINATION :

Etat – Ministère de la Justice – Cour d'appel de Metz

Représenté par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Metz et Monsieur le Procureur Général près ladite cour.

La procédure est passée par la Cour d'appel de Nancy en application de la convention de constitution d'un groupement de commande signée le 29 mai et le 3 juin 2013 par les chefs des deux cours d'appel respectives.

ADRESSE : 3 rue Haute Pierre

BP 41063

57 036 METZ Cedex 1

TELEPHONE : 03 87 15 74 73 (ligne directe Réviseur des frais de justice)

LOTS 2 à 4 :

DENOMINATION :

Etat – Ministère de la Justice – Cour d'appel de Nancy

Représenté par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Nancy et Monsieur le Procureur Général près ladite cour.

ADRESSE : 3 rue Suzanne Regnault-Gousset

54 035 Nancy Cedex

TELEPHONE : 03 83 17 24 00

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de transports de corps à visage découvert dans le cadre des autopsies ou tout examen prescrit par les autorités judiciaires pour les juridictions des cours d'appel de Metz et de Nancy.

Lot n°1 : département de la Moselle :

Les juridictions pouvant utiliser le marché dans le cadre du lot 1 sont :

Tribunal Judiciaire de Metz ;
Tribunal Judiciaire de Thionville ;
Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.

Lot n°2 : département de la Meurthe-et-Moselle :

Les juridictions pouvant utiliser le marché dans le cadre du lot 2 sont :

Tribunal Judiciaire de Nancy ;
Tribunal Judiciaire de Val de Briey.

Lot n°3 : département de la Meuse :

Les juridictions pouvant utiliser le marché dans le cadre du lot 3 sont

Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc
Tribunal Judiciaire de Verdun.

Lot n°4 : département des Vosges

Les juridictions pouvant utiliser le marché dans le cadre du lot 4 sont :

Tribunal Judiciaire d'Epinal

Les prestations comprennent, quel que soit le lieu :

- La prise en charge du corps en l'état sur son lieu de découverte et son transport dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, soit à :
 - L'Institut Médico-Légal ;
 - Dans une chambre funéraire avant le transport à l'Institut Médico-Légal ;
 - Tout autre lieu pour l'examen du corps.
- Le transport, après autopsie ou tout autre examen du corps, qui permet de rapatrier le corps du défunt vers :
 - Son lieu de découverte
 - Ou un lieu proche du lieu de découverte
 - Ou un autre lieu, pour remise à la famille, **dès lors que le coût du transport n'excède pas celui d'un rapatriement vers le lieu de découverte ;**
- La fourniture de la housse biodégradable ;
- Le personnel et le matériel nécessaires au transport.

2.2. Décomposition en lots

Le présent marché est composé de 4 lots qui feront l'objet de marchés distincts :

Lot n°1 : prestations de transports de corps à visage découvert pour les autorités judiciaires du département de la Moselle (**AOO.2026.01.00**) ;

Lot n°2 : prestations de transports de corps à visage découvert pour les autorités judiciaires du département de la Meurthe-et-Moselle (**AOO.2026.02.00**) ;

Lot n°3 : prestations de transports de corps à visage découvert pour les autorités judiciaires du département de la Meuse (**AOO.2026.03.00**) ;

Lot n°4 : prestations de transports de corps à visage découvert pour les autorités judiciaires du département des Vosges (**AOO.2026.04.00**) ;

Les candidats présenteront une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot fera l'objet d'une multi-attribution (2 titulaires minimum ou 3 titulaires maximum par lot).

2.3. Forme et type de marché

Le présent marché est passé dans les conditions de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-1 et 2, R.2161-2 à-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est **un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire** (2 titulaires minimum et 3 titulaires au maximum pour chacun des lots) soumis aux dispositions des articles R.2162-2, alinéa 2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-5, R.2162-6, R.2163-13 et R.2163-14 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché de services.

GM principal : 44.03.05 : services et fournitures funéraires

CPV principal : 98371000 : services funéraires

2.4. Montant du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel HT passé conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique, dont la décomposition figure ci-dessous.

Lot n°1 : département de la Moselle : 210 00 € HT

Lot n°2 : département de la Meurthe-et-Moselle : 150 000 € HT

Lot n°3 : département de la Meuse : 60 000 € HT

Lot n°4 : département des Vosges : 110 000 € HT

2.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans allant du **1^{er} février 2027 au 31 janvier 2029**. A l'issue de cette période, il sera renouvelable annuellement, à deux reprises, sur décision expresse des représentants du pouvoir adjudicateur, notifié au titulaire au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, **ne puisse excéder le 31 janvier 2031**.

Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Cautionnement et garanties exigées

Sans objet

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement choisi par l'Administration est le mandat administratif.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours comptés à partir de la date de dépôt de la facture sur le portail Chorus pro ou de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

En application de l'article R.2192-31 du code de la commande publique, « le taux des intérêts moratoire est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

En application de l'article D.2192-35 du code de la commande publique, « le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros ».

3.3. Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un fournisseur unique ou avec des sociétés groupées représentées par un mandataire commun à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Modalités de retrait du DCE

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-7 et suivant du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est mis gratuitement à la disposition des entreprises qui souhaitent soumissionner sur le profil acheteur de la Cour d'appel de Nancy (www.marches-publics.gouv.fr).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

La dématérialisation des échanges entre l'acheteur et les soumissionnaires concerne notamment :

- la mise à disposition de documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres ;
- les questions/réponses des acheteurs et des soumissionnaires, les demandes d'informations, de compléments...

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- le manuel d'utilisation ;
- les conditions générales d'utilisation ;
- des pré-requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « www.marches-publics.gouv.fr » font partie intégrante du règlement de consultation.

Les soumissionnaires devront se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site pour toute action.

Pour pouvoir retirer un DCE, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'utilisation. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Pour être informés des échanges avec le pouvoir adjudicateur, les candidats devront préalablement à leur(s) échange(s) de question-réponse, vérifier que l'adresse « nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr » ne sont pas traités comme des mails indésirables.

4.2. Contenu du DCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ↳ le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ↳ l'acte d'engagement de chacun des lots avec BPU intégré ;
- ↳ le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - annexe 1 : attestation de service fait – CA METZ (lot 1)
 - annexe 2 : attestation de service fait _ CA NANCY (lot 2, 3 et 4)
 - annexe 3 : cadre de réponse technique

4.3. Questions ou demandes de renseignements complémentaires

Toute question ou demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de l'offre devra être adressée obligatoirement par la voie électronique via le profil acheteur de l'Administration (www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la réception des offres, selon les mêmes modalités, à l'ensemble des candidats ayant retiré ou retirant le dossier.

4.4. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats seront informés par l'envoi d'un message électronique sur l'adresse électronique indiquée lors du retrait du dossier sur le profil acheteur de la Cour d'appel de Nancy (www.marchespublics.gouv.fr).

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION ET PRESENTATION DE L'OFFRE

L'enveloppe contenant l'offre devra contenir les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et les éléments nécessaires à l'évaluation de la capacité financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidats.

6.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires transmettent dans une enveloppe unique les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

6.1.1. Contenu des candidatures

Le candidat transmettra pour sa candidature les éléments suivants :

Situation juridique :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Pouvoir, éventuellement pouvoirs en chaîne, habilitant le signataire des pièces du dossier de candidature et du marché à engager l'entreprise ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) entièrement renseignée, datée et signée ;
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Capacité économique et financière – références requises :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services objet du marché des trois dernières années (qui peut figurer dans la déclaration du candidat – formulaire DC2).

Capacité technique – références requises :

- Conditions générales d'exploitation de l'entreprise ;

- Documentation présentant son organisation, ses moyens en personnels et en matériels ;
- Liste des références pour des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années (liste comportant le nom et les coordonnées des personnes à contacter) ;

S'agissant du DC2, et de la transmission du chiffre d'affaires sur les trois dernières années, les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles, par tout autre moyen.

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, l'administration pourra demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai de 48 heures.

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponible via : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

6.1.2. Contenu des offres

L'offre des soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

- ✓ **l'acte d'engagement (ou les actes d'engagements) du lot (ou des lots) concerné(s) par l'offre**, complété(s), daté(s), paraphé(s) et signé(s) par le représentant habilité du titulaire, (notamment l'ensemble des prix unitaires n°1 à 14 consentis pour l'exécution des prestations – partie B) ;
- ✓ **Un mémoire technique** précisant l'organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations. Le mémoire technique devra être suffisamment clair et explicite pour que l'on puisse appréhender les moyens techniques et humains proposés.

Le mémoire technique pourra être transmis :

- **soit entièrement sous la forme du cadre de réponse technique communiqué en annexe 2 du CCP,**
- **soit sous forme libre : dans ce cas le cadre de réponse technique devra mentionner les pages du mémoire techniques concernées pour chaque partie.**
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire.**
- ✓ **Une attestation d'assurance**

En cas de sous-traitance, le candidat doit fournir à l'appui de son offre la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. Une demande d'acceptation de sous-traitant, sera à formuler pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces exigées à l'article R.2193-1 du code de la commande publique :

- nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- nom, raison sociale ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé ;
- montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

Pour chaque sous-traitant proposé, le candidat devra joindre, en sus du document relatif à la déclaration de sous-traitance une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6.2. Date limite de remise des offres

Les offres seront transmises avant le **Mardi 10 novembre 2026 à 17 heures 00** (terme de rigueur)

6.3. Transmission de l'offre par voie électronique

La présente consultation est passée en application des article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique.

Aucun envoi par courrier, courriel ou télécopie ne sera accepté.

Ainsi, pour cette consultation, seul est autorisé le dépôt électronique sur le site PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « www.marches-publics.gouv.fr » font partie intégrante du présent règlement de consultation.

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

6.3.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour la transmission des documents, même volumineux.

6.3.2. Signature électronique des documents

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement suivant les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du code de la commande publique).

La signature d'un fichier compressé (Zip) ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Si une société souhaite vérifier la signature d'un document, elle peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme.

6.3.3. Format des fichiers

Le soumissionnaire est invité à :

Utiliser les formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp ;

Ne pas utiliser les formats exécutables, tels que .exe ou .com ; Ne pas utiliser certains outils, tels que les macros.

6.3.4. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6.3.5. Mentions complémentaires

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront transmis dans une enveloppe unique. Les candidats dont l'offre sera examinée seront ceux qui ont fournis tous les documents relatifs à la candidature.

L'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai précisé dans la demande et identique pour tous.

Une offre ne contenant pas l'ensemble des pièces énumérées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation est irrégulière.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont rejetées. L'acheteur peut proposer aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre sauf en cas anormalement basse ou de modification substantielle.

7.2. Choix et classement des offres

Les offres seront appréciées conformément aux dispositions des articles L.2152-7 et R.2152-7 du code de la commande publique.

Pour le LOT 1 : AOO.2026.01.00 département de la Moselle :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **la valeur technique de l'offre : (60 %) décomposée comme suit :**
 - l'organisation et la méthode proposées pour l'exécution des prestations, ainsi que pour leur encadrement et leur contrôle : 35 points/ 100
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché : 35 points/ 100
 - l'organisation des permanences assurées la nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés : 30 points / 100
- **La performance environnementale (10 %), décomposée comme suit :**
 - Eco conduite : 30 points/100
 - Parc véhicules : 70 points/100
- **la valeur financière de l'offre (30%), décomposée comme suit :**
 - prix de la prestation par tranches kilométriques : 65 points/ 100
 - Pourcentage de majoration cumulé, sur les prix n°2 à 7, en fonction de la période (nuit, dimanche et jours fériés) : 25 points/ 100
 - Prix unitaire de la housse biodégradable : 10 points / 100

Pour les LOT 2 à 4 : AOO.2026.02.00 à AOO.2026.04.00 département de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **la valeur technique de l'offre : (50 %)** décomposée comme suit :
 - l'organisation et la méthode proposées pour l'exécution des prestations, ainsi que pour leur encadrement et leur contrôle : 35 points/ 100
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché : 35 points/ 100
 - l'organisation des permanences assurées la nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés : 30 points / 100
- **La performance environnementale (10 %)**, décomposée comme suit :
 - Eco conduite : 30 points/100
 - Parc véhicules : 70 points/100
- **la valeur financière de l'offre (40%)**, décomposée comme suit :
 - prix de la prestation par tranches kilométriques : 65 points/ 100
 - Pourcentage de majoration cumulé, sur les prix n°2 à 7, en fonction de la période (nuit, dimanche et jours fériés) : 25 points/ 100
 - Prix unitaire de la housse biodégradable : 10 points / 100

ARTICLE 8 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A REMETTRE PAR LE TITULAIRE ENVISAGE

Après analyse des offres et conformément aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat retenu, sous réserve qu'il justifie dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur :

- un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions conformément à l'art L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisation et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- un certificat attestant la souscription et le paiement correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés et taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'Administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail relatives aux travailleurs étrangers ;

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question ou demande de renseignements complémentaires nécessaires devra être adressée obligatoirement par la voie électronique via le profil acheteur de l'administration (www.marchespublics.gouv.fr) au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la réception des offres, selon les mêmes modalités, à l'ensemble des candidats ayant retirés ou retirant un dossier.

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.